ARRETE DU MAIRE N°2025-421

Espaces Publics et Mobilité

Objet | Arrêté portant réglementation de la circulation AVENUE KENNEDY (Cenon) et AVENUE CARNOT (Cenon)
Nettoyage de la chaussée,

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté n°2022-970 du 28 octobre 2022 de suppléance et de délégation de signature,
Vu la demande en date du 07/05/2025 émise par Bordeaux Métropole demeurant 5 rue de Majolan 33520 Bruges représentée par Monsieur Plazanet aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

Considérant que des travaux Nettoyage de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/06/2025 au 13/06/2025 AVENUE KENNEDY et AVENUE CARNOT
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités
Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 09/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, la circulation des véhicules légers et véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite de 22 h 00 à 06 h 00 AVENUE KENNEDY et AVENUE CARNOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours SDIS.
L'Unité Régie VGT de Bordeaux Métropole ainsi que leurs sous-traitants, sont autorisées à entreprendre du 9 juin 2025 au 12 juin 2025 jusqu'à 6h, des travaux de nuit pour le nettoyage de la chaussée de l'Avenue Carnot et l'Avenue John Fitzgerald Kennedy à Cenon.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : (3 nuits de 21h00 à 6h00)

Nuit du lundi 9 au mardi 10 juin 2025.
Neutralisation de la trémie avec basculement de chaussée dans le sens entrant depuis la trémie des deux villes jusqu'à la Mairie de Cenon.
Des déviations seront mises en place à l'avancement de l'opération de nettoyage par la trémie vers l'Avenue René Cassagne ou par le rond point des Deux Villes et la rue Camille Pelletan.

Nuit du mardi 10 au mercredi 11 juin 2025.
Neutralisation de la voie de gauche avec basculement de la chaussée de l'Avenue Carnot vers l'Avenue John Fitzgerald Kennedy.
Des déviations seront mises en place vers la rue René Bonnac, rue Marc Nouaux, rue Maréchal Foch, rue Emile Zola et rue Aristide Briand.

Nuit du mercredi 11 au jeudi 12 juin 2025.
Neutralisation de la voie de droite puis de la voie de gauche avec basculement de la chaussée de l'Avenue John

Fitzgerald Kennedy vers la rocade.

Prescriptions requises :
La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
Kéolis, Le SDIS et Véolia seront informées par le demandeur des perturbations engendrées.
Les travaux auront lieu : de nuit aux horaires suivantes : de 21h à 6h

Article 3 : Desserte riverain et service public
La desserte des riverains et service public demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles

Article 4
La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 5
Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 6
L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

Article 7
Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 8
Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à Cenon, le 21 mai 2025

Pour le Maire,

Jean-Marc SIMOUNET
5ème adjoint au Maire

DIFFUSION:

- *Bordeaux Métropole*
- *Service Espaces Publics et Mobilité*
- *SDIS*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.